

# Déplacement durant le couvre-feu

**à compter du 31 décembre 2021**

Aux agent.e.s des corps policiers,

Je, soussigné , pratique la massothérapie à mon compte et suis membre de la **Fédération québécoise des massothérapeutes (FQM)** (numéro de membre : ).

En vertu du [décret 2-2021 du 8 janvier 2021, soit le dernier à jour produit par le Gouvernement du Québec,](https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/sante-services-sociaux/publications-adm/lois-reglements/decret-2-2021.pdf?1610143878&fbclid=IwAR25HBlTTvU5VS1Nx9SiFD9qpV7jUL2I-pm_JQAQp_cUhpImC4OFIdTbKr0) les massothérapeutes peuvent poursuivre leur pratique professionnelle et sont exemptés du couvre-feu. En effet, les services de massothérapie sont inclus dans les soins thérapeutiques et de santé, lesquels sont considérés comme des services essentiels.

**Informations relatives aux déplacements pendant le couvre-feu :**

Adresse de mon domicile :

Adresse de mon lieu de travail :

* Bureau privé :
* Domicile de mes clients (villes ou arrondissements) :

Soyez assuré.e.s de ma grande conformité à la totalité des mesures sanitaires sur les plans personnel et professionnel et notez que mes seuls déplacements pendant le couvre-feu se limitent à l’exercice de mes fonctions

Respectueusement,

Massothérapeute agréé.e FQM Numéro de membre